



MUNICIPALITÉ  
DE  
VALEYRES-SOUS-RANCES  
—  
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, décembre 2025

A tous les habitants de  
1358 Valeyres-sous-Rances

## Communication - Taxes communales 2026

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le traitement des eaux usées, l'élimination des déchets et la fourniture d'eau potable doivent être autofinancés. Cela signifie que les coûts générés par ces secteurs doivent être couverts exclusivement par des taxes spécifiques et non par les recettes fiscales générales (impôts).

Toutes les taxes sont calculées en application du principe de causalité prévu par le droit fédéral.

### ➤ Évacuation et épuration des eaux

L'entrée en vigueur du nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, nécessite une adaptation des pratiques actuelles.

L'équivalent-habitant ne sera plus utilisé pour la facturation. Dès 2026, les taxes seront calculées sur trois éléments :

- les unités locatives,
- les mètres carrés de surfaces imperméabilisées,
- et les mètres cubes d'eau consommés.

Les propriétaires recevront ces taxes selon les mêmes modalités que pour la facture de l'eau potable. Sur la base des budgets prévisionnels de la Commune pour l'élimination et l'épuration des eaux, les conditions applicables devraient être les suivantes :

**Taxe annuelle de base eaux résiduaires : CHF 380.00 TTC par unité locative (UL)**

**Taxe annuelle de base eaux de ruissellement 0.40 CHF par mètre carré de surface imperméabilisée raccordée**

**Taxe annuelle variable : CHF 3.50 par mètre cube d'eau consommé**

Le règlement et son annexe peuvent être consultés sur le site internet de la Commune, sous la rubrique « Administration – Règlements ». Les articles 49 « Taxes annuelles de base » et 50 « Taxe annuelle variable » précisent l'assiette de la taxe. L'annexe apporte également des explications complémentaires.

L'augmentation importante des taxes, qui s'étalera jusqu'en 2027, est principalement due à la modernisation obligatoire des stations d'épuration (STEP). La STEP d'Orbe ne fait pas exception. Mise en service en 1975, cette STEP a débuté son important et indispensable mise à niveau. L'investissement financier est de taille mais vital au vu de la vétusté des installations.



De surcroit, la STEP devait être adaptée pour répondre aux nouvelles exigences légales plus strictes et contraignantes en matière de protection des eaux, notamment en ce qui concerne le traitement des micropolluants. Ces substances parviennent dans les eaux usées via les produits de vaisselle et détergents, les engrais, pesticides, peintures, les particules de produits cosmétiques, des médicaments ou des drogues. Elles peuvent s'avérer nuisibles pour les organismes aquatiques et altérer la qualité de l'eau potable.

La Municipalité est bien consciente de la charge financière supplémentaire reportée sur les habitants de notre commune. Elle s'est employée à veiller à ce que l'augmentation des taxes soit proportionnée et équitable. De plus, des efforts sont faits pour optimiser les coûts tout en garantissant la qualité et la durabilité de nos infrastructures.

#### ➤ **Gestion des déchets**

La mise en service de la nouvelle déchetterie permet d'appliquer le principe de causalité. Cela signifie que **le détenteur des déchets assume les coûts de leur élimination**, et non l'ensemble des contribuables. Les taxes doivent couvrir l'ensemble des coûts liés à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets.

Des taxes pondérales différencieront ont été introduites en fonction des filières d'élimination.

Pour l'année 2026, les montants suivants sont proposés :

**Taxe forfaitaire :** CHF 60.00 TTC par an

**Taxe forfaitaire entreprises :** CHF 60.00 TTC par an

**Ordure :** **de CHF 0.20 à 0.60 TTC par kilo**

**Taxes spéciales (selon annexe du règlement communal sur la gestion des déchets) :**

La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

#### ➤ **Distribution de l'eau potable : CHF 2.05 TTC M<sup>3</sup> / inchangé par rapport à 2025**

- ✓ Un acompte pour l'épuration et l'eau potable sera perçu au mois de juin.
- ✓ Des factures régulières vous seront adressées pour les prestations d'élimination de vos déchets. Elles auront pour but de vous fournir une information claire et actualisée sur votre consommation.
- ✓ Afin de bénéficier d'une meilleure répartition de la charge financière pour votre ménage, nous vous invitons à contacter la bourse communale, [bourse@valeyres-sous-rances.ch](mailto:bourse@valeyres-sous-rances.ch). Des codes QR vous seront transmis, afin de permettre un règlement par acompte des taxes 2026.